

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

**RÈGLEMENT N^o 348-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N^o 328-19
SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

- ATTENDU QUE** le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a adopté, le 16 octobre 2019, le règlement numéro 328-19 sur la gestion contractuelle;
- ATTENDU QUE** le Conseil juge nécessaire et opportun de modifier certaines dispositions dudit règlement;
- ATTENDU QU'** un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du Conseil tenue le 25 août 2021;
- ATTENDU QUE** ledit règlement a été déposé et expliqué aux personnes présentes à leur entière satisfaction.

QU'IL EST STATUÉ ET ORDONNÉ PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE-DU-NORD, CE QUI SUIT, À SAVOIR :

ARTICLE 1

Le présent règlement modifie le règlement numéro 328-19 sur la gestion contractuelle.

ARTICLE 2

Ajout à la **SECTION 9** de l'article suivant :

- 37. Fournisseurs locaux** – Lorsque la MRC attribue un contrat de gré à gré ou par voie d'invitation écrite, elle se réserve le droit de favoriser les trois (3) types de fournisseurs suivants, à condition que leur offre n'excède pas 5 % de plus que le plus bas prix soumis:
- La MRC peut adjuger un contrat à un fournisseur ayant un siège social, un établissement ou une filiale sur le territoire de la MRC.
 - La MRC peut adjuger un contrat à un fournisseur qui est une entreprise d'économie sociale québécoise selon les principes de l'article 3 de la Loi sur l'économie sociale (RLRQ, c. E-1.1.1).
 - La MRC peut adjuger un contrat à un fournisseur dont les biens sont produits ou assemblés au Québec ou dont l'ensemble des services afférents à ce contrat sont dispensés par des fournisseurs ayant un établissement au Québec.

ARTICLE 3

Modifications à la **SECTION 10**, comme suit :

L'article « 37 » devient « 38 ».

L'article « 38 » devient « 39 ».

Règlement 348-21 (suite)

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur au moment de sa publication.

Fait et passé à Saint-Jérôme, ce vingt-deuxième jour de septembre deux mille vingt et un (22 septembre 2021).

(SIGNÉ)

Bruno Laroche, préfet

(SIGNÉ)

Roger Hotte, directeur général et
secrétaire-trésorier

Avis de motion : 25 août 2021

Adoption du projet de règlement : 25 août 2021

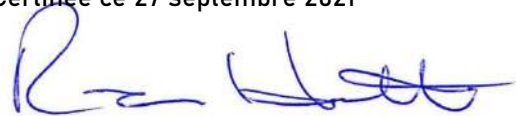
Adoption du règlement : 22 septembre 2021

Entrée en vigueur : 27 septembre 2021

COPIE CONFORME

(sujette à ratification par le Conseil)

Certifiée ce 27 septembre 2021



Roger Hotte, directeur général et
secrétaire-trésorier